



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

ARRÊTÉ N° 2024/197

Du jeudi 13 juin 2024

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour
l'organisation de l'évènement la Rue Aux Enfants, le 29 juin 2024**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1 et les suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU l'article R 110-2, R417-10 et R411-26 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1 alinéa 6 relatif au contrôle visuel,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n° 2017/432 du mercredi 20 septembre 2017, portant réglementation de la circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/h des véhicules à moteur sur le territoire de la commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU la demande présentée par la Direction de l'Education, d'organiser l'évènement la Rue Aux Enfants sur la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que la sécurité et le bon ordre doivent être assurés le temps de l'évènement, le samedi 29 juin 2024,

CONSIDERANT le contexte de menace terroriste sur le territoire national (Niveau Vigipirate Urgence Attentats),

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des usagers et la commodité de la circulation,

SUR proposition du service Education,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté concerne les règles de circulation sur les rues et voies communales de Ris-Orangis à l'occasion de la Rue aux Enfants.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès l'installation de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : La circulation sera momentanément interrompue par les agents de la Police municipale, du vendredi 28 juin 2024 à 8h00, au samedi 29 juin 2024 à 20h00, pour permettre l'organisation de l'événement la Rue Aux Enfants : voie routière allant de l'allée Jean Ferrat, au parking Waldeck Rousseau 91130 Ris-Orangis

ARTICLE 4 : Le stationnement sera totalement interdit et considéré comme gênant sur la voie routière allant de l'allée Jean Ferrat, au parking Waldeck Rousseau, du vendredi 28 juin 2024 à 8h00, au samedi 29 juin 2024 à 20h00. Celui-ci sera matérialisé par des barrières et rubalise, et installé par le service Culture Vie Associative et Evènement (voir plan annexé).

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière aux risques, frais et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Précise que le contexte Vigipirate Urgence Attentat impose une vigilance renforcée :

Un dispositif de sécurité sera mis en place par l'installation de :

- L'affichage de l'alerte Vigipirate Urgence Attentat
- Points de contrôle humains aux entrées et sorties identifiés pour cette manifestation.

Toute situation suspecte donnera lieu à un signalement à la police municipale.

ARTICLE 7 : Les services de la Police municipale et de la Police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

2024/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 13 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : **26 JUIN 2024**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Annexe à l'arrêté n°2024/197 en date du 13 juin 2024

